

DECISION N°DC 50/23

Avenant n°1 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust

Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD

Le Président du SIOM de la Vallée de Chevreuse,

Vu les articles L. 5711-1, L. 5211-2, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-3, R2124-1 et R2124-2 et L2194-1 du Code de la Commande Publique,

Vu la délibération DL 44/2020 du 23 juillet 2020 portant sur les délégations du Comité syndical au Président du SIOM,

Vu l'annonce publiée au le BOAMP DIFF n°2022_337 du 03 décembre 2022, annonce n°22-159980 et sur la plateforme dématérialisée du SIOM <https://www.e-marchespublics.com/>, annonce 903976, le 2 décembre 2022,

Vu l'unique offre remise par la société *MINIMAX*, sise 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes, malgré le retrait du dossier de consultation par d'autres sociétés,

Vu la décision 10/23 relatif à l'attribution du marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD, à la société *MINIMAX*, sise 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux supplémentaires de mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust non prévus dans le marché initial,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer l'avenant n° 1 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust - Lot n°1 : Protection incendie /Génie civil /VRD, à la société *MINIMAX*, 5 allée du Lubéron et du Vercors, 91 080 Courcouronnes,

ARTICLE 2 :

L'objet de l'avenant n°1 est de compléter la décomposition globale et forfaitaire annexée à l'acte d'engagement. Les prestations suivantes sont donc ajoutées :

- 1/ le déplacement d'un RIA sur la trémie fosse afin de permettre la dépose du bardage pour la réalisation du mur REI 120
- 2/ la suppression de certaines lignes de la DPGF non exécutées, qui doivent donc être faire l'objet d'une moins-value.
- 3/ la dépose de la dalle existante sur le quai de déchargement et la réalisation d'un nouveau radier suffisant pour supporter le local poste source.
- 4/ la dépose des tranchées actuelles afin d'installer les réseaux en profondeur.
- 5/ le remplacement de deux RIA par des PIA dans le local GTA.

Les autres conditions du marché restent inchangées.

ARTICLE 3 :

Pour rappel, il s'agit d'un marché à montants forfaitaires pour la mission détaillée dans la DPGF. La tranche ferme s'élève à 977 826 € HT et la tranche optionnelle s'élève à 205 951 € HT, soit un montant total de 1 183 777 € HT.

Le présent avenant représente une plus-value totale de 38 350 € HT par rapport au montant initial. Il modifie donc, à la hausse, le montant maximum du marché, dans les proportions suivantes :

MONTANTS	Marché initial	Montant suite Avenant n°1	Plus-value de l'avenant 1 / montant initial sur toute la durée du marché
Montant maximum sur toute la durée du marché	1 183 777 € HT	1 222 127 € HT	3,24 %

Le présent avenant représente donc une augmentation de **3,24 %** du montant maximum du marché initial sur la durée maximale du marché.

ARTICLE 4 :

Le présent avenant est pris en application des articles L.2194-1 et R.2194-8 du Code de la Commande Publique :

« Le marché peut être modifié lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens qui figurent dans l'avis annexé au présent code et à 15 % du montant du marché initial pour les marchés de travaux. »

ARTICLE 5 :

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification. Toutes les clauses du marché qu'il ne modifie pas demeurent applicables.

ARTICLE 6 :

Les crédits relatifs au marché sont prévus au Budget Primitif, secteur public, section fonctionnement.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera portée à la connaissance du Comité syndical lors de sa prochaine réunion et sera affichée conformément aux dispositions légales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Villejust, le **14 NOV. 2023**

Le Président,

Jean-François VIGIER

Décision : - Transmise en Préfecture par voie dématérialisée le : **14 NOV. 2023**
 - Affichée le **14 NOV. 2023**

BORDEREAU D'ACQUITTEMENT DE TRANSACTION PAR LA PREFECTURE

Organisme : SIOM de la vallée de Chevreuse

Utilisateur : Bruneau

Paramètre de la transaction:

Type de transaction:	Transmission d'actes
Nature de l'acte:	Autres
Numéro de l'acte:	DC50_2023
Date de la décision:	2023-11-14 00:00:00+01
Objet:	Avenant n°1 au marché 22.022-1 relatif aux travaux pour la mise en conformité réglementaire du système de détection et de protection incendie de l'UVE de Villejust Lot n°1 : Protection incendie / Génie civil / VRD
Classification matières/sous-matières:	1.1
Identifiant unique:	091-200062321-20231114-DC50_2023-AU

Fichier de vie de la transaction

Fichier	Type de fichier	Taille du fichier
<i>nom de métier:</i>		
091-200062321-20231114-DC50_2023-AU-1-1_0.xml	text/xml	1034
<i>nom original:</i>		
dc50 23.pdf	application/pdf	347948
<i>nom de métier:</i>		
99_AU-091-200062321-20231114-DC50_2023-AU-1-1_1.pdf	application/pdf	347948

Cycle Contenu dans l'archivage

Etat	Date	Message
Posté	14 novembre 2023 à 15h50min47s	Dépôt initial
En attente de transmission	14 novembre 2023 à 15h55min04s	Accepte par le TdT : validation OK
Transmis	14 novembre 2023 à 15h55min14s	Transmis au MIAT
Acquittement reçu	14 novembre 2023 à 16h00min33s	Recu par le MIAT le 2023-11-14